

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

SESSION  
AJOURNÉE

À une session ajournée du 14 décembre 2005 du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le mardi 20 décembre 2005, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

-2004-  
**DECEMBRE**  
**le 20**

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Madame la conseillère	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge

Absent: 6- Jean-François Grondin

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.

Madame Francine Rochon, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du règlement no.97-2005 portant sur la taxation et la tarification 2006.
- 3- Location d'un système de communication de la compagnie Telus Mobilité.
- 4- Paiement de la retenue de 5% à la compagnie T.G.C.
- 5- Paiement de la facture à la firme Groupe Poly-Tech.
- 6- Affaires nouvelles.
- 7- Période de questions.
- 8- Levée de l'assemblée.

05-12-2190

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

appuyé par : M. Luc Ladry

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté unanimement.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2005**  
**SUR LA TAXATION ET TARIFICATION 2006**

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires des **REVENUS** pour l'année 2006 de la Municipalité de Beaulac-Garthby s'établissent comme suit :

<b>Taxes sur la valeur foncière générale</b>	643 090.00 \$
<b>Taxes foncières spéciales</b>	12 300.00 \$
<b>Taxe Emprunt no.1 (recherche en eau)</b>	6 040.00 \$
<b>Taxes aqueduc</b>	31 070.00 \$
<b>Taxe entretien assainissement</b>	26 030.00 \$
<b>Taxe d'ordures</b>	99 220.00 \$
<b>Taxe de récupération</b>	35 340.00 \$
<b>Paiements tenant lieu de taxes</b>	8 710.00 \$
<b>Autres recettes de sources locales</b>	34 660.00 \$
<b>Revenus de transferts</b>	69 790.00 \$
<b><u>Total :</u></b>	<b><u>966 250.00 \$</u></b>

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires des **DÉPENSES** pour l'année 2006 de la Municipalité de Beaulac-Garthby s'établissent comme suit :

<b>Administration générale</b>	191 420.00 \$
<b>Sécurité publique</b>	171 125.00 \$
<b>Transport</b>	274 100.00 \$
<b>Hygiène du milieu</b>	200 240.00 \$
<b>Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	70 175.00 \$
<b>Loisirs et culture</b>	63 790.00 \$
<b>Autres frais de financement</b>	400.00 \$
<b>Dette long terme</b>	12 300.00 \$
<b>Emprunt no. 1</b>	6 040.00 \$
<b>Affectations</b>	(23 340.00 \$)
<b><u>Total :</u></b>	<b><u>966 250.00 \$</u></b>

**ATTENDU** qu'avis de motion a été dûment donné par le conseiller Madame Isabelle Roberge ;

**ATTENDU** que l'évaluation des biens-fonds imposable est de 73 077 500.00 \$.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par : M. Loïc Lenoir

appuyé par : M. Luc Ladry

et résolu que le présent règlement soit adopté tel que suit .:

**ARTICLE 1**

La compensation pour le service de vidanges soit fixée à 120.00 \$ pour tout logement .

## **ARTICLE 2**

La compensation pour le service d'eau et d'égoûts soit fixée comme suit :

	<u>Eau</u>	<u>Égoûts</u>
Pour chaque unité de logement :	180.00 \$	155.00 \$
Foyer pour personnes âgées :	780.00 \$	855.00 \$
Garage ou poste de ravitaillement, (avec ou sans lavage d'auto)	200.00 \$	155.00 \$
Garage transport scolaire :	200.00 \$	155.00 \$
Caisse populaire :	155.00 \$	183.00 \$
Salon de coiffure :	50.00 \$	85.00 \$
Restaurant :	220.00 \$	255.00 \$
Établissement de vente au détail :		185.00 \$
Épicerie avec logement incorporé :	155.00 \$	185.00 \$
Bureau d'Affaires :		85.00 \$
Auberge, hôtel, motel :	780.00 \$	855.00 \$
Bar-Salon :	110.00 \$	155.00 \$
Serre :	40.00 \$	-
Piscine :	25.00 \$	-
Industrie :	260.00 \$	365.00 \$

## **ARTICLE 3**

La compensation du service de récupération sera imposée à raison de 45.00 \$ par unité de logement;

## **ARTICLE 4**

Une taxe foncière générale au taux de 0,88 cents est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité de Beaulac-Garthby et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2006 ;

## **ARTICLE 5**

Une taxe foncière spéciale au taux de 0,17 cents est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité de Beaulac-Garthby dans le secteur desservi par les services des égoûts et traitement des eaux.

## **ARTICLE 6**

### ***Compensation – Ensemble de la population***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **7.5%** de l'emprunt pour la recherche en eau il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de la municipalité, une compensation de 0.40 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire .

### ***Compensation – secteur de l'aqueduc***

Pour pourvoir aux des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **92.5%** de l'emprunt pour la recherche en eau il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « **secteur de l'aqueduc** », une compensation de 38.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

A) **Usage résidentiel**

- pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs logements  
1.0 unité

B) **Usage commercial**

- pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs commerces  
1.0 unité

C) **Autres usages**

- pour chaque terrain vacant  
1.0. unité

*Aux fins du paragraphe D) du présent article, un terrain vacant signifie une unité d'évaluation desservie mais non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby.*

*Dans le cas où un immeuble est utilisé à plusieurs usages (mixte), un seul tarif est exigible pour l'ensemble de l'unité d'évaluation. »*

**ARTICLE 7**

Dans le cas de maisons à appartements, la taxe de cueillette de vidanges, d'eau, d'opération d'assainissement des eaux et de récupération sont imposées aux propriétaires de ces maisons et lesdits propriétaires sont responsables de ces taxes, de leurs occupants ou locataires. Aucun remboursement ne sera accordé pour les logements vacants.

**ARTICLE 8**

Dans les cas spécifiés à l'article 9, lesdits propriétaires sont, par les baux alors en vigueur lors de l'adoption du règlement, et pour les baux à venir, subrogés aux droits de la municipalité, et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité.

**ARTICLE 9**

A défaut de paiement des taxes de services, la municipalité peut prélever lesdites taxes avec dépenses sur les biens meubles en la même manière prescrite aux articles 1013 et 1018 inclusivement du code municipal et elles sont assimilables de la même manière qu'une taxe foncière.

**ARTICLE 10**

Pour tout compte de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), y compris les tarifs de compensation et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en trois (3) versements égaux dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation.

**ARTICLE 11**

L'acquisition de bac de vidanges et de récupération sera imposée, au coût en vigueur au moment de l'acquisition, par unité d'évaluation pour toutes les résidences situées dans la municipalité qui bénéficient du service de vidanges et de récupération.

### **ARTICLE 12**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, que seul le montant du versement échü est alors exigible. L'intérêt portera alors sur le montant exigible à cette date.

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no. 80-2004.

### **ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

### **LOCATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION DE LA COMPAGNIE TELUS MOBILITÉ.**

05-12-2192

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon à signer le contrat de location d'un système de communication de la compagnie Telus Mobilité tel que présenté au conseil municipal.

Le contrat comprend 4 appareils de communication dont 3 pour le département de la voirie et 1 pour le département de la sécurité publique. Ce contrat est pour une période de 3 ans. Le coût est de 47.75 \$ par appareil par mois plus les taxes.

Adopté unanimement.

### **PAIEMENT DE LA RETENUE DE 5% À LA COMPAGNIE T.G.C.**

05-12-2193

Il est proposé par : M. Roger Rivard  
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le paiement de la retenue de 5% due à la compagnie T.G.C. dans le dossier d'approvisionnement en eau potable. Le montant de cette dépense est de 36,305.14 \$ taxes incluses plus une directive de changement pour une réparation de fossé au montant de 239.32 \$ taxes incluses.

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Mme Francine Rochon, soient autorisés à signer le chèque au montant total de 36 544.45 \$.

Adopté unanimement.

### **PAIEMENT DE LA FACTURE À LA FIRME GROUPE POLY-TECH**

05-12-2194

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
appuyé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le versement du 4<sup>ième</sup> et dernier paiement à la firme Groupe Poly-Tech au montant de 10,107.83 taxes incluses.

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Mme Francine Rochon, soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Francine Rochon, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

\_\_\_\_\_  
Francine Rochon, directrice générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

05-12-2195

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

appuyé par : M. Loïc Lenoir

Que l'assemblée soit levée à 19 heures 55 minutes.

Adopté unanimement.

\_\_\_\_\_  
Francine Rochon, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jean Binette, maire